

CORONAVIRUS : CHSCT MINISTÉRIEL EXTRAORDINAIRE

POUR L'ANTICIPATION : LE COMPTE N'Y EST PAS !



Dans le contexte de propagation de l'épidémie du COVID 19 le ministère de l'intérieur semble penser que ses agents et tout particulièrement les policiers seraient immunisés ou ne seraient pas réellement exposés sur le terrain !



Les distributions et les dotations de matériels comme les masques de type ffp1 et de type ffp2 ne sont pas à l'ordre du jour !

Devant ces positions **INACCEPTABLES** et **IRRESPONSABLES**, ALLIANCE et ses partenaires, la FSMI FO et l'UNSA FASMI/SNIPAT ont exigé la dotation de ces masques, du gel hydroalcoolique, de gants, de savon dans tous les commissariats, unités, sur l'ensemble du territoire et les DROM COM.

Les agents au contact du public ou intervenant sur des personnes potentiellement à risque ne doivent pas être exposés inutilement.

Les décisions de la Préfecture de Police en matière de gestion de cette crise sanitaire sont à ce jour les plus judicieuses.

SI DANS LES PROCHAINS JOURS, LES ORGANISATIONS SYNDICALES NE SONT PAS ENTENDUES SUR LEURS REVENDICATIONS ALORS ELLES PRENDRONT LEURS RESPONSABILITÉS EN LANÇANT TOUT MODE D'ACTION POSSIBLE APRÈS AVOIR ALERTÉ L'ENSEMBLE DES RÉSEAUX DES CHSCT.

LA SANTÉ DES POLICIERS ET DE LEUR FAMILLE NE PEUT ÊTRE MISE EN DANGER POUR DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES.



FASMI

FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Affilié à

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

25 rue des Tanneries - 75 013 PARIS

Tél : 01 71 18 22 94 - Fax : 01 71 18 22 90

Email : unsa@fasmi.fr

Paris, le 05 mars 2020

Questions et réponse lors du CHSCT MI du 04 mars 2020
sur le Corona virus.

Gestion des effectifs

Question : Quelle sera la position administrative d'un fonctionnaire, hors service, suspecté porteur du virus, non déclaré et confiné chez lui par mesuré de précautions ?
Exemple retour d'une zone à risques (Italie où...) ?

Réponse : les fonctionnaires et agents publics sont placés, en l'état actuel, en autorisation spéciale d'absence (ASA) conformément à l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut général des fonctionnaires relatif aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences.

Question : Le positionnement en ASA pour les collègues engendre t'il des réductions jours ARTT ?

Réponse : non pas d'application de jour de carence.

Question : Si les écoles, crèches ferment pour nos enfants comment allons nous procéder? ASA données par l administration? Si oui illimité jusqu'à réouverture? Jusqu'à guérison totale de l enfant si infecté?

Réponse : dans le cadre du plan de continuité de l'activité (plan en cours de réflexions et de rédaction), nous appliquerons les recommandations du ministère de la santé et de la direction générale de l'administration de la fonction publique (DGAFP).

Question : Quelles sont les préconisations de l'administration devant le cas où l'épidémie est/ou sera à Mayotte pour la protection des femmes et hommes qui travaillent dans ses locaux de police?

Réponse : les préconisations appliquées sont celles indiquées sur le site internet du ministère de la santé. Si présence d'une suspicion de contamination d'une personne, isoler celle-ci, appeler le médecin ARS ou le 115, seuls décideurs d'un confinement ou non effectif.

Question : La grande inquiétude est pour le CRA Mayotte qui est très exposé à ce fléau suite à une immigration massive venant des trois îles comoriennes, de Madagascar mais aussi du continent africain. L'inquiétude de tous les fonctionnaires du CEA est profonde sachant que des bateaux de fortune (kwassa kwassa) arrivent en masse et la plupart arrivent à échapper aux contrôles pour se retrouver dans "la nature".

Quant à ceux qui se font interpellés, une bonne partie est libérée par le JLD ou la préfecture et se retrouvent également dans la "nature".

A ce jour, aucune mesure de préservation de la santé des collègues n'a été prise au CRA Mayotte. Va t'on en bénéficier ?

Réponse : renvoi sur les préconisations indiquées sur le site internet du ministère de la santé. Pas de dotations d'équipements de protection en l'état envisagée. Voir tract CHSCTM.

Question : Quelles mesures particulières concernant les MNA (mineurs non accompagnés) venant principalement d'Italie concernant le corona virus? Et ce dans le cas où une suspicion ou un refus de prise en charge de l'aide à l'enfance dans ses structures.

Réponse : Si refus de mineurs non accompagnés, action délictuelle de prise en compte. Si avéré application du protocole de droit commun.

Question : Un système de plainte en ligne SANS déplacement de la victime au commissariat avec signature électronique et impression par la victime serait il envisageable sur le long terme ?

Réponse : selon l'évolution de la situation, et dans le cadre d'une restriction de déplacement cette option est possible.

Mesures de précautions-Médecine-Réactions à adopter

Question : Va t il y avoir des affiches apposées de sensibilisations et de préconisations à l'entrée des commissariats et sites Police?

Réponse : la direction de la communication (DICOM) a envoyé et continuera de mettre à jour des affiches. Celles-ci doivent être affichées dans les locaux. Elles sensibiliseront sur les gestes barrières de protection.

Question : Une fois l'épidémie sur site, les locaux du commissariat seront fermés au public et les agents resteront gardés à l'écart de tout contact de la zone contaminée?

Réponse : Non ce n'est pas ce type de procédure mise en place. En cas de contamination, un relevé d'identité des fonctionnaires de police ou agents sera effectué.

Désinfection des locaux et confinement de 3h préalable jusqu'à décision de levée d'un médecin suite appel 15.

Questions :

L'état prendra t'il des dispositions d'annulation ou d'interdiction de rassemblement ou manifestation durant cette phase épidémique?

Réponse : interdiction effective pour tout rassemblement de plus de 5000 personnes.

Quelles seront les attitudes à adopter face aux crachats de personnes se disant infectées sur les collègues ?

Réponse : C'est le principe de précaution qui prévaut contacter le 15 et suivre leurs préconisations.

Attitudes de la hiérarchie envers les collègues revenant de pays à risques? AEA le temps des tests, confinement prolongé à résidence ou sur lieu d'emploi?

Réponse : application de la procédure actée par le ministère de la santé, en l'occurrence contacter la médecine de prévention du ministère de l'intérieur qui décidera ou non de mettre en « quatorzaine » le collègue concerné. Position administrative ASA.

Question : pourquoi les enfants ne sont pas touchés ou si ils le sont ne décèdent pas de ce virus ?

Réponse : pas d'explication, on ne sait pas bien pourquoi réellement.

Question : Une réflexion pour demain concernant plus particulièrement l'emploi des motocyclistes.

Le dépistage systématique de l'alcoolémie utilise les 2 moyens suivants engendrant plusieurs centaines de souffles lors d'une opération de contrôle préventif :

- éthylotest classique : chaque conducteur souffle dans un tube, l'air soufflé est rejeté avec force vers le haut (et donc notamment vers le visage du fonctionnaire) avant de se disperser dans l'atmosphère ambiante.

- éthylotest « passif » : chaque conducteur souffle à une distance de 2 à 3 cm dans un petit entonnoir (qui n'est pas changé entre les contrôles, conservant donc les germes éventuels pour le conducteur suivant). De plus, lors du souffle, de nombreux conducteurs soufflent plus ou moins à côté, et donc vers le fonctionnaire. L'air soufflé se disperse de toute façon ensuite tous azimuts dans l'atmosphère ambiante.

La vérification de l'alcoolémie quant à elle se fait à l'aide d'un éthylomètre installé à bord d'un véhicule de Police. Après la vérification, l'appareil rejette un fort volume d'air analysé dans l'habitacle du véhicule de Police où opèrent les fonctionnaires procédant au contrôle et à la procédure.

Le dépistage puis la vérification de la conduite sous stupéfiants s'opèrent tous deux par l'introduction dans la bouche de la personne contrôlée d'un accessoire de prélèvement salivaire, exposant le fonctionnaire à la respiration de l'individu, et à un éventuel contact salivaire (postillons).

Les communications actuelles des autorités sanitaires ne permettent pas de garantir que le port d'un masque de protection de qualité puisse protéger correctement les membres des forces de l'ordre dans ce contexte de contrôle. Contexte qui peut de plus se révéler très tendu et mouvementé en présence de personnes alcoolisées.

Afin de préserver la santé des fonctionnaires intervenants ainsi que d'éviter la propagation du virus une suspension momentanée de ce type de contrôle systématique est t il envisageable ?

Réponse : Le risque existe mais il est faible, surtout en plein air. Il serait souhaitable de conserver une distance agrandie (plus d'un mètre) de la personne qui souffle par principe de précaution. Le port de gants est recommandé avec application de la lotion alcogel si impossibilité de se laver les mains avec du savon. En l'état, il n'est pas envisagé d'interrompre ces pratiques de contrôle.

Equipements et divers

Question : Les commissariats vont ils être dotés de thermomètre frontal par exemple pour les dépister...?

Réponse : non cela n'est pas de la portée des missions de police.

Questions : Allons-nous avoir des moyens de protections particuliers face à ce virus sur les missions relatives aux flux migratoires et sur les manifestations ?

Est ce que le simple fait de porter une cagoule anti feu et une visière de casque baissée suffira à nous protéger face à des personnes infectées ?

Réponse : Oui ces deux éléments sont une barrière physique.

Question : Des masques sont mis à disposition des fonctionnaires mais non distribués (stockés dans les VR Armurerie par 1/2 Unité) ?

Ne doit-on pas passer par une prise en compte individuelle car selon les missions les VR Armurerie ne sont pas sur le terrain, et les fonctionnaires ne peuvent prendre leurs précautions ad perso en cas de nécessité ?

Réponse :

Question : Quelle est la durée de vie d'un masque en cas de port prolongé ?

Réponse : entre 3 et 4 heures

Question : Dernièrement, une note émanant du ministère de la santé sensibilise les fonctionnaires de police ainsi que l'ensemble des agents travaillant en aéroport sur la présence du corona virus.

Par contre, cette note indique qu'il n'est pas nécessaire de porter des gants ainsi qu'un masque lors des contrôles migratoires.

Or, aujourd'hui on sait que le virus est ultra contagieux et que l'on n'en maîtrise pas tous les canaux de contagion. Étonnant donc ! En tant que policier intervenant auprès d'un large public, il est inconcevable que nous ne travaillions pas avec des moyens de protection. Il est temps que le ministère prenne en charge la sécurité de ses fonctionnaires et y mette les moyens nécessaires en lui fournissant en dotation ces équipements de protection.

Réponse : voir tract CHSCTM. En l'état pas de dotation d'équipement envisagée.

Question : Une zone saine est-elle prévue pour faire en sorte que les policiers pourront continuer à faire leur travail tout en préservant une distance de sécurité?

Réponse : Non, mais une zone de confinement, oui. En cas de suspicion, isoler la personne.

Question : Sur les interventions de personnes décédées à domicile, dans le doute d'un décès suite au virus, quel protocole d'intervention? Va t on être équipé de combinaisons étanches...?

Réponse : en l'état ce type de dotation n'est pas à l'ordre du jour.

Question : Quid des véhicules recueil sans séparation et de leur désinfection ? Idem pour les tenues ?

Réponse : appliquer la procédure précitée. Si contamination ou suspicion uniquement. Désinfection en l'occurrence.

Questions :

- De la part d'une unité CRS SSG

Lors d'un cas avéré en déplacement :

Le ou les collègues doivent-ils être confinés sur lieu du déplacement ou rapatriés à leurs domiciles pour être confinés ?

Réponse : En cas de contamination, un relevé d'identité des fonctionnaires de police ou agents sera effectué.

Désinfection des locaux et confinement de 3h préalable jusqu'à décision de levée d'un médecin suite appel 15.

Les préconisations appliquées sont celles indiquées sur le site internet du ministère de la santé. Si présence d'une suspicion de contamination d'une personne, isoler celle-ci, appeler le médecin ARS ou le 115, seuls décideurs d'un confinement (mise en quarantaine au domicile ou hospitalisation) ou non effectif.

- De la part de l'unité CRS autoroutière :

Lors d'un cas avéré dans une équipe ou un service :

Est-ce que l'ensemble de l'équipe est mise en quarantaine ?

Réponse : En cas de contamination, un relevé d'identité des fonctionnaires de police ou agents sera effectué.

Désinfection des locaux et confinement de 3h préalable jusqu'à décision de levée d'un médecin suite appel 15.

Les préconisations appliquées sont celles indiquées sur le site internet du ministère de la santé. Si présence d'une suspicion de contamination d'une personne, isoler celle-ci, appeler le médecin ARS ou le 115, seuls décideurs d'un confinement (mise en quarantaine au domicile ou hospitalisation) ou non effectif.

Un autre CHSCTM se tiendra le 9 mars prochain et dans ce cadre nous attendons des annonces fortes, telles que la dotation de tous équipements de protection. Sans cela des actions syndicales sont envisagées.

**Dossier suivi par Sofiane ACHATIB
Membre titulaire CHSCT Ministériel UNSA/FASMI**



FASMI

FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Affiliée à l'UNSA

25 rue des Tanneries - 75 013 PARIS

Tél : 01.43.40.64.27 - Email : secretariat@unsapolice.com



DECLARATION PREALABLE CHSCT Extraordinaire du Ministère de l'Intérieur Spécifique CORONAVIRUS (COVID-19)

Session organisée suite à la saisine des organisations syndicales représentatives

Monsieur le Président, Secrétaire général

Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale

Madame FOULLON médecin chef de la médecine de prévention

Mesdames et Messieurs les représentants du ministère de l'Intérieur

Mes chers partenaires syndicaux ici présents,

L'épidémie du virus COVID-19 dit coronavirus touche le monde et la France n'y échappe pas.

Son évolution entraîne des **points d'information journaliers sous la tutelle de l'O.M.S et de notre ministère des solidarités et de la santé.**

Les **cas de contamination dans notre pays ne cessent d'augmenter** : hier nous en étions à 212 personnes identifiées et 4 décès quantifiés alors que la veille même, nous n'en comptons que 130 et 2 décès.

Dans le détail, nous constatons que des cas de contamination autochtones, sans aucun lien avec les zones dites à risques, ont été relevés.

Cela veut bien dire que ce virus est présent parmi nous.

A l'UNSA FASMI – SNIPAT, nous faisons confiance à nos professionnels de santé et à notre système hospitalier, même si celui-ci est fragilisé par les conséquences des différentes politiques budgétaires qui lui ont été imposées.

Un sondage IFOP datant du 1^{er} mars dernier révèle que « 61% des français sont inquiets pour eux et leur famille face à la propagation du virus ». Nous pensons qu'au sein de nos rangs ce même ratio s'applique.

Ainsi nous nous devons de répondre à cette inquiétude et à cette angoisse omniprésente. Les « fake news », certaines chaînes d'information continuent mais également le silence et la non-déclinaison interne de l'administration au sens large, alimentent ces sentiments de crainte, de peur.

Nous en voulons pour preuves, les changements comportementaux dans notre pays culturellement attaché à une distance rapprochée de convivialité, tels que la bise ou le serrage de mains.

Cet environnement anxiogène inquiète les personnels de notre institution dans leur travail quotidien. Plusieurs questions nous ont été remontées du terrain, nous y reviendrons dans un second temps.

Nous attendons de cette réunion **des réponses claires, des perspectives, des choix définis, notamment sur la dotation d'équipements individuels de protection**, sur le confinement, et point important, des éléments sur **la phase trois du plan national pandémique**. Il est cité, dans cette phase, sur l'emploi des forces de l'ordre, « une montée en puissance de la police et de la gendarmerie nationale ».

Qu'est ce que cela signifie-t-il concrètement ?

D'autres ministères, nous pensons à l'éducation nationale par exemple, mais également à des entreprises publiques telles que SNCF, RATP, ont d'initiative rédigé, sous forme de notes internes, une batterie de mesures préventives et de précaution à destination de leurs agents. A titre d'exemple, le confinement des élèves de retour de zones à risques, les dotations de masques et de lunettes de protection pour les contrôleurs et agents.....

Lors du CTM du 26 février dernier, présidé d'ailleurs par vous-même Monsieur MIRMAND, les représentants de l'UNSA FASMI – SNIPAT ont demandé la dotation de masques de protection **pour tous les agents du ministère de l'intérieur** (actifs, administratifs, techniques et scientifiques) **en contact avec le public**. Dans la même veine, nous avons redemandé **des fiches dites « réflexe »** accessibles et disponibles à tous, permettant de définir une conduite à tenir selon les situations.

Une semaine plus tard où en sommes-nous ?

Au sein de notre ministère, à l'heure actuelle, même si une évolution lente se dessine, aucune instruction interne n'est rédigée ou diffusée. Pas de télégramme d'information, pas de fiche réflexe en cas de suspicion, pas de dotation d'équipement.... **Aujourd'hui est l'occasion d'y répondre.**

Nous vous demandons monsieur le Président, la tenue de points d'étape, à minima hebdomadaire, sous le format le plus efficace et réalisable.

Ces futures réunions d'information nous permettront d'être au plus près des évolutions de cette épidémie, alimenteront les réponses apportées dans les CHSCT de proximité et surtout diminueront cette perception environnementale anxiogène au sein de nos rangs.

Dans cette perspective de ne pas céder au développement d'une panique généralisée, nous vous invitons, Monsieur le Président, dans le cadre de vos réunions interministérielles, d'insister sur le besoin de rassurer l'ensemble de nos concitoyens, Policiers compris, à travers l'expression d'éléments objectifs. **Le taux de guérison, parmi les personnes contaminées, en est un exemple concret.**

Nous vous remercions de l'écoute portée à ces propos introductifs, nous vous demandons que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de retranscription de cette instance et surtout d'apporter des éléments de réponse aux interrogations soulevées par nos collègues.

La Délégation UNSA FASMI-SNIPAT